



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC**

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité que :

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liguori tenue par vidéoconférence, le lundi 12 avril 2021, le conseil municipal a procédé à l'**adoption du règlement 2021-429-01** intitulé :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-429 CONTRÔLE ANIMAL EN CE QUI CONCERNE LES PÉNALITÉS**

Ledit règlement 2021-429-01 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut demander à en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h. Ainsi que sur le site internet de la Municipalité de Saint-Liguori au [www.saint-liguori.com](http://www.saint-liguori.com)

Ce règlement entre en vigueur le 15 avril 2021 conformément à la Loi.

Donné à Saint-Liguori, ce quinzième jour d'avril de l'an deux mille vingt-et-un.

---

Simon Franche, directeur général  
et secrétaire-trésorier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, résident à Mascouche, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, entre 12 h et 16 h, et sur le site internet [www.saint-liguori.com](http://www.saint-liguori.com) ce quinzième jour d'avril de l'an deux mille vingt-et-un.

En foi de quoi je donne ce certificat ce quinzième jour d'avril de l'an deux mille vingt-et-un.

---

Simon Franche, directeur général  
et secrétaire-trésorier